

A M. le Procureur de la République,
Près le Tribunal de grande instance de Paris

Le 27 décembre 2018 à Paris

Plainte au Procureur de la République

POUR :

L'Association **HOP // Halte à l'Obsolescence Programmée**, demeurant au 1 rue Jean-François Lépine, 75018 Paris, représentée par son Président, M. Samuel Sauvage

Désignée ci-après « *l'Association* »

Ayant pour avocats :

Me Emile Meunier, avocat au barreau de Paris, Toque n°E1849, emile@meunier-avocats.fr
06 01 32 45 79

CONTRE :

Apple France, société à responsabilité limitée au capital de 3 048 980,34€, dont le siège social est situé 7 place d'Iéna, 75016 Paris, représentée par son gérant, M. Michael Shapiro

Désignée ci-après « *Apple* »

A l'honneur de déposer la présente plainte contre Apple France, des chefs d'infractions de :

- **obsolescence programmée** (art. L. 441-2 du Code de la consommation)
- **tromperie** (L. 441-1 du Code de la consommation)
- de tout autre chef que l'enquête diligentée permettra d'identifier, ainsi que contre tout autre auteur ou complice de ces infractions.

ET A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS :

Apple a publiquement reconnu avoir intégré des mises à jour du système d'exploitation qui ralentissent les téléphones mobiles iPhone 6, 6s, SE et 7. Cette technique peut être qualifiée d'obsolescence programmée, délit prévu et réprimé par le Code de la consommation.

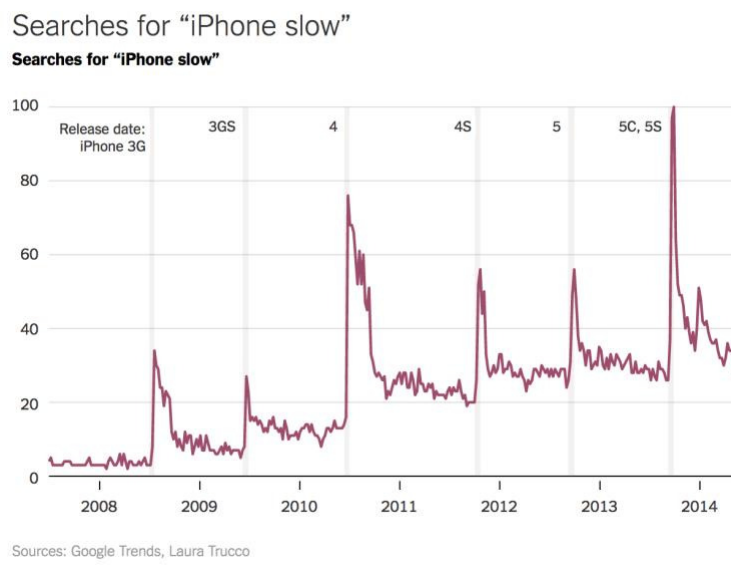
Avant de présenter au Procureur de la République les éléments qui fondent la présente plainte (II), il convient d'exposer les faits (I).

I. Faits : Apple ralentit ses iPhones

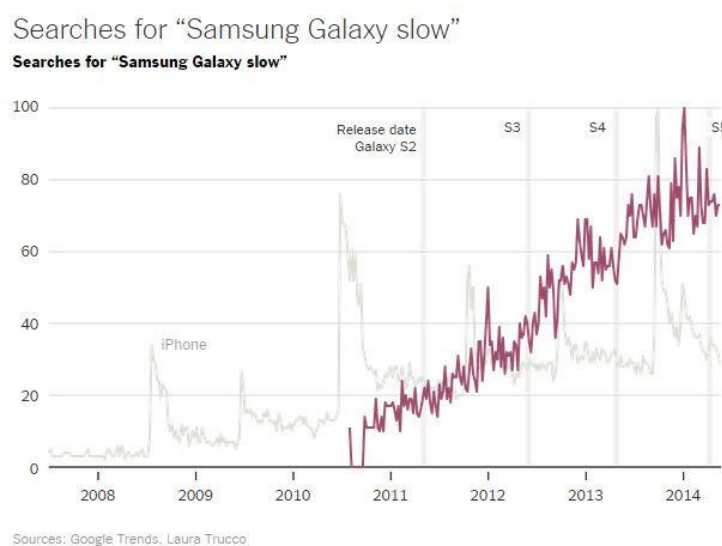
Le problème n'est pas nouveau : à chaque mise à jour du système d'exploitation des iPhones (« iOS »), des clients se plaignent de ralentissement.

Déjà en 2014, une doctorante américaine, Mme Laura Trucco et son professeur d'économie à Harvard ont vérifié le phénomène par l'analyse des recherches Google Trends qui permet de connaître la fréquence à laquelle un terme a été tapé dans le moteur de recherche¹.

Le nombre de requêtes pour l'occurrence "iPhone lent" connaissait six pics coïncidant avec chaque lancement de nouveaux modèles iPhones.



L'équipe de chercheurs a constaté que ce phénomène n'était pas rencontré pour Samsung.



¹ [Article du New York Time, 26 juillet 2014](#)

Fin 2016, une association internationale de consommateurs, SumOfUs, a lancé une pétition qui réunit près de 340 000 signataires : « *Apple sabote ses appareils avec des mises à jour qui ralentissent tous les iPhone et iPad à moins qu'ils ne soient du plus récent modèle, accusent les auteurs de la pétition. Ainsi, frustré de se retrouver avec un appareil aussi lent qu'un escargot, l'utilisateur n'a d'autre choix que d'en acheter un nouveau.* »² »

Comme à chaque nouvelle sortie d'iPhone, les plaintes ont repris en novembre et décembre 2017 pour l'iPhone 8, notamment sur la plateforme en ligne Reddit³. Cette fois-ci, M. John Poole, le créateur de l'outil de mesure de performance Geekbench, a réalisé un test sur plusieurs milliers de téléphones⁴. Les résultats ont été publiés sur son blog le 18 décembre⁵. Il constate une dégradation très nette des performances des iPhones 6S et 7 après la mise à jour du système d'exploitation iOS 10.2 à iOS 11.2. Les smartphones les plus touchés voient leur temps de calcul multiplié par plus de deux, c'est-à-dire deux fois plus lents qu'avant.

Face au tollé international, aux plaintes des utilisateurs et aux preuves apportées par John Poole, Apple a reconnu le 20 décembre être intervenue sur des fonctions d'une partie des iPhones SE, 6, 6s durant l'année dernière et sur l'iPhone 7 via la mise à jour iOS 11.2⁶.

Sur la base de cette déclaration, deux plaignants de Chicago et « les résidents de l'Ohio, de l'Indiana et de la Caroline du Nord », ont lancé une « class action » contre Apple, accusant les mises à jour iOS « d'avoir forcé frauduleusement les propriétaires d'iPhone à acheter le dernier modèle proposé par Apple⁷. » Il semblerait qu'une juridiction israélienne ait également été saisie.

La discussion portera sur les iPhones SE, 6, 6s et 7. Néanmoins, M. le Procureur pourra décider d'élargir le champ de ses investigations sur les iPads et les modèles d'iPhone antérieurs.

* *

*

² Pétition : [Apple : arrêtez d'imposer des mises à jour qui sabotent les plus anciens modèles d'iPhone et d'iPad !](#)

³ [Discussion sur la plateforme en ligne Reddit](#)

⁴ [Article The Guardian 21 décembre 2017](#)

⁵ [Blog de John Poole](#)

⁶ [Article Le Monde 22 décembre 2017](#)

⁷ [Article The Guardian 22 décembre 2017](#)

II. Discussion

La pratique dénoncée peut être qualifiée d'obsolescence programmée (A) et/ou de tromperie (B).

A. Apple : un cas probable d'obsolescence programmée

L'article L. 441-2 du Code de la consommation dispose qu'« est interdite la pratique de l'obsolescence programmée qui se définit par le recours à des techniques par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie pour en augmenter le taux de remplacement. »

Il convient de démontrer plusieurs éléments :

- un élément matériel : le recours à des techniques (1) ;
- un élément intentionnel : viser à réduire délibérément la durée de vie du mobile (2) ;
- un mobile ou un résultat espéré : la volonté d'augmenter le taux de remplacement (3).

En l'espèce, et sous réserve d'interprétation de M. le Procureur, l'ensemble de ces éléments sont démontrés.

1. Le recours à des techniques : la mise à jour de l'iOS qui ralentit les iPhones

Le recours à des techniques consiste en l'espèce pour Apple à proposer une mise à jour du système d'exploitation, iOS 11.2 dans le cas présent, qui ralentit le téléphone et que les clients Apple sont fortement incités à accepter en pratique. Ces techniques sont avérées par les éléments suivants :

- les pics de recherches « iPhone lent » sur Google Trend apparaissent au moment de la sortie d'une mise à jour de l'iOS, preuve qu'un nombre anormalement élevé de consommateurs constate une détérioration de leur appareil suite à une mise à jour ;
- le ralentissement a été constaté par le test technique mené par John Poole et son équipe via Geekbench sur plus d'une dizaine de milliers d'appareils, ce qui constitue une base statistique suffisante pour démontrer qu'il s'agit d'un fait répandu ;
- acculée suite à ce test et aux nombreuses plaintes, Apple a admis que les mises à jour de son système d'exploitation brident leurs téléphones.

Dans son communiqué du 20 décembre 2017, Apple justifie cela par le fait que les batteries en lithium-ion pourraient, en vieillissant, entraîner un arrêt inattendu de l'appareil. La mise à jour introduirait une fonctionnalité permettant de lisser les pics afin d'empêcher cet arrêt⁸.

En d'autres termes, en ralentissant la performance des appareils, on diminue le risque d'arrêt inopiné de l'appareil.

Cette justification est contestable pour plusieurs raisons :

⁸ [Article de The Verge 20 décembre 2017](#)

Tout d'abord, deux éléments font légitimement douter de la sincérité de l'explication apportée par Apple : d'une part, son silence durant toutes ces années qui ne fut brisé qu'à la suite d'une déferlante de plaintes au niveau mondial ; d'autre part, le fait qu'elle n'ait jamais indiqué que les mises à jour des iOS avaient pour conséquence de réduire les performances du téléphone.

Ensuite, l'arrêt inopiné d'au moins 4 modèles d'iPhone (SE, 6, 6S et 7) n'est pas un problème qui a été soulevé par les consommateurs (contrairement au ralentissement).

De plus, Apple n'a évoqué que ces 4 modèles récents. Elle ne répond pas aux problèmes de ralentissement rencontrés sur les modèles antérieurs.

De même, puisqu'à suivre Apple le problème d'arrêt inopiné du téléphone serait causé par les batteries lithium-ion, comment se fait-il que ce problème ne soit pas rencontré par les autres marques de téléphone comme Samsung qui utilisent le même type de batterie ? Comment se fait-il aussi que vu l'étendue du problème, une firme de la puissance d'Apple n'ait pas été en mesure d'y répondre autrement qu'en bridant ses téléphones ?

Surtout et enfin, l'explication d'Apple ne permet pas de comprendre pourquoi la mise à jour qui bride le téléphone coïncide avec la sortie d'un nouveau modèle comme les graphiques reproduits ci-dessus le démontrent.

Le recours à des techniques est avéré, en l'espèce la mise à jour du système d'exploitation 11.2 ayant pour conséquence de ralentir volontairement le téléphone.

2. Le ralentissement vise à réduire la durée de vie de l'iPhone

Selon la loi, les techniques employées par le fabricant doivent viser à réduire la durée de vie de l'appareil. Cette dernière doit être comprise comme la durée de vie durant laquelle on peut attendre une utilisation normale de son bien, selon les caractéristiques énoncées lors de l'achat du produit. Par exemple, si du jour au lendemain, notre voiture est bridée à 50 kilomètres heures ou alors que notre téléviseur en couleur ne fonctionne plus qu'en noir est blanc, alors il y a eu réduction de la durée de vie. Il en va de même pour un téléphone mobile qui voit sa performance nettement réduite du jour au lendemain.

Par conséquent, la réduction de la performance d'un appareil au cours de sa durée de vie, doit être comparée à une réduction de la durée de vie.

En l'espèce, non seulement la durée de vie durant laquelle on est en droit d'attendre un usage normal du téléphone a été réduite, mais le consommateur est poussé à se séparer de son appareil pour en acheter un autre plus performant. Ce qui correspond exactement à ce contre quoi l'article L. L. 441-2 du Code de la consommation entend lutter.

3. Un ralentissement des iPhones en vue d'augmenter leur taux de remplacement

La réduction de la durée de vie du téléphone doit avoir comme objectif d'augmenter le taux de remplacement. En d'autres termes, le consommateur doit être poussé à acheter un nouvel iPhone.

Plusieurs éléments plaident en ce sens :

D'abord, les clients Apple sont sollicités fortement pour mettre à jour leur système d'exploitation opportunément au moment de la sortie du nouveau modèle d'iPhone. Cette mise à jour ralentit le téléphone et comme le graphique reproduit ci-dessus le démontre, c'est systématique pour la sortie de chaque modèle d'Apple, contrairement à Samsung.

Ensuite, cette sortie est accompagnée d'une campagne marketing mondiale d'Apple avec une exposition médiatique et d'une intensité sans égale pour un produit de consommation. La stratégie publicitaire qui accompagne ces phénomènes contribue à inciter le possesseur d'un iPhone ralenti à se doter d'un appareil iPhone plus récent. Apple maîtrisant complètement le calendrier des deux opérations, l'éventualité d'une coïncidence doit être écartée.

Enfin, le système Apple est réputé pour être verrouillé. Si l'on veut conserver ses applications, sa musique, ses contacts etc., sa synchronisation avec les autres appareils, il est préférable de conserver un iPhone. Tout le système est pensé pour créer de la friction lors d'un changement de marque afin d'en dissuader le client.

Il apparaît donc qu'Apple a mis en place une stratégie globale d'obsolescence programmée en vue d'augmenter ses ventes, étant précisé qu'un iPhone neuf peut coûter jusqu'à 1 200€ :

- l'obsolescence logicielle avec une mise à jour ;
- l'obsolescence technique avec le ralentissement du téléphone ;
- l'obsolescence esthétique avec les meilleurs techniques marketing pour convaincre les clients qu'il faut à tout prix acquérir un nouveau modèle au moment même du ralentissement.

A notre sens, la myriade de témoignages et d'éléments techniques qui ont été apportés suffisent à qualifier le délit d'obsolescence programmée.

Toutefois, l'autorité de poursuite pourra utilement conforter ces éléments en faisant procéder à des constatations ou des examens techniques sur le fondement de l'article 77-1 du Code de procédure pénale.

B. La tromperie

Selon l'article L. 441-1 du Code de la consommation :

« Il est interdit pour toute personne, partie ou non au contrat, de tromper ou tenter de tromper le contractant, par quelque moyen ou procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers :

*1° Soit sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, **la composition** ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises ;*

2° Soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat ;

3° Soit sur l'aptitude à l'emploi, les risques inhérents à l'utilisation du produit, les contrôles effectués, les modes d'emploi ou les précautions à prendre.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux prestations de services. »

En l'espèce, il apparaît que les éléments qui ont été développés sous le titre relatif à l'obsolescence programmée pourraient se voir qualifier également de tromperie. En effet, les informations erronées lors de l'achat et de la mise à jour du logiciel, appuyées par le silence d'Apple durant toutes ces années alors même que l'entreprise ralentissait volontairement la performance de ses iPhones et qu'elle savait que ce ralentissement était à l'origine de nombreuses interrogations par le monde, sont constitutifs du délit de tromperie.

C. Prescription

La prescription est de 6 ans à compter du jour où l'infraction a été commise. Or, s'agissant d'un délit occulte le délai de prescription de l'action publique court à compter du jour où l'infraction est apparue et a pu être constatée dans des conditions permettant la mise en mouvement ou l'exercice de l'action publique (article 9 du Code de procédure pénale).

Sous réserve de l'interprétation de M. Le Procureur, on peut donc considérer qu'Apple est susceptible d'être poursuivi pour l'ensemble des iPhones vendus en France depuis la promulgation de la loi du 17 août 2015, dite loi pour la transition écologique et la croissance verte, qui a introduit le délit d'obsolescence programmée dans le droit français.

* *

*

Liste des pièces :

Pièce 1. [Article du New York Time, 26 juillet 2014](#)

Pièce 2. Pétition : [Apple : arrêtez d'imposer des mises à jour qui sabotent les plus anciens modèles d'iPhone et d'iPad !](#)

Pièce 3. [Discussion sur la plateforme en ligne Reddit](#)

Pièce 4. [Article The Guardian 21 décembre 2017](#)

Pièce 5. [Blog de John Poole](#)

Pièce 6. [Article Le Monde 22 décembre 2017](#)

Pièce 7. [Article The Guardian 22 décembre 2017](#)

Pièce 8. [Article de The Verge 20 décembre 2017](#)